

## 8 Faits divers &amp; Justice

## Inceste et viol sur mineure de moins de 15 ans à Mouila Il agresse sexuellement sa sœur de 11 ans

BPIM

Mouila/Gabon

UNE mineure, âgée de 11 ans, a été récemment abusée sexuellement par son frère aîné, Edouard Adoloube, qui est aussi son tuteur depuis le décès de leurs parents. Élève au lycée Jean-Jacques Boucavel de Mouila, la victime et son agresseur habitent tous les deux au centre-ville, non loin de la centrale thermique. Se sentant mal après ce rapport

sexuel forcé, la mineure, en état de choc, se rend au Centre hospitalier régional de Mouila (CHREM) pour une consultation. Et c'est là que le praticien qui l'ausculte va découvrir de quoi souffre l'enfant. Le certificat médical établi à cet effet indique que "la patiente a une douleur pelvienne et une vulve noyée de sang malodorant. Il s'agit probablement d'un viol".

Mis au courant de la situation, le grand frère tuteur pousse son cynisme jusqu'à porter plainte à la



Edouard Adoloube, le présumé violeur, attend son procès à la prison centrale de Mouila.

police contre "X" pour agression sexuelle sur sa petite sœur. Mais, malheureusement pour lui, la jeune victime, lors de l'enquête préliminaire,

dénonce son frère aîné comme étant l'auteur de cet acte abominable. Interpellé, puis soumis à un interrogatoire, Edouard Adoloube, chauffeur de taxi de son état dans la ville de Mouila, avoue rapidement son forfait. Entendu sur procès-verbal, il raconte aux enquêteurs qu'il s'était introduit dans la chambre de sa cadette pour assouvir sa libido. Cette dernière n'étant pas consentante, il s'est armé d'un couteau pour l'intimider. Face à cette menace et n'ayant personne à disposition pour lui

venir en aide, la petite n'a eu d'autre choix que de céder à ses avances malsaines.

Présenté, le 04 avril dernier, devant le parquet de Mouila, le mis en cause a été, après audition par un juge d'instruction, placé sous mandat de dépôt à la prison centrale pour «inceste et viol sur mineure de moins de 15 ans». Deux infractions considérées comme des crimes. Le présumé violeur comparaitra prochainement devant la Cour criminelle.

## Vol à la tire à Port-Gentil

## Les membres d'une association de malfaiteurs écroués à la prison centrale

CNE

Port-Gentil

UNE association de malfaiteurs présumés, spécialisée dans le vol à la tire, vient d'être démantelée à Port-Gentil par la police judiciaire (PJ). Ses membres : Gustave Eroume, chef du gang, Camerounais de 58 ans exerçant comme planteur, Tchidebele Maïck, Nigérian âgé de 42 ans, Haïdjara, Camerounaise âgée de 38 ans - tous résidant à Libreville -, et François Ewono, alias Okinawa, chauffeur de taxi camerounais de 53 ans habitant à Port-Gentil. Un cinquième suspect, Maïga, autre sujet camerounais d'une trentaine d'années et demeu-

rant lui aussi à Port-Gentil, a été appréhendé quelques jours plus tard.

Si l'on en croit divers témoignages concordants, les services de la PJ de la cité croulent depuis près de deux ans sous des saisines de particuliers se plaignant de vols d'argent à bord de taxis, tous aussi semblables les uns que les autres. Et à chaque fois, la description du conducteur renvoie à un même profil. De nombreux indices montrent également que les auteurs présumés de ces actes répréhensibles résident essentiellement à Libreville. Mais aussi qu'ils ne viennent à Port-Gentil que durant la période de fin du mois (entre le 25 de chaque mois et le 4 du mois suivant), et rega-



De droite à gauche : Haïdjara, Gustave Eroume (chef de bande), Okinawa et Maïck.

gnent la capitale politique après avoir opéré. D'où le temps relativement long pris par la police pour investiguer sur leur activité. Leur arrestation intervient suite à une énième plainte déposée à la PJ, cette fois-ci par un ressortissant malien, M.M., se disant s'être fait déposséder dans un taxi une somme de 880 000 francs qu'il partait déposer dans son compte en

banque. Vol perpétré sur l'axe carrefour Léon Mba/Gabon Télécom. M.M explique qu'il a arrêté un taxi conduit par François Ewono, alias Okinawa, et dans lequel se trouvaient déjà cinq passagers. En l'occurrence Gustave Eroume assis à la cabine, et ses 3 complices derrière. M.M., se rendant compte que le véhicule est plein, dit avoir refusé d'embar-

quer. Mais que Okinawa l'a rassuré en lui disant qu'un passager descendait à quelques mètres de là. Le Malien est donc monté, puis s'est assis devant, à côté de Gustave Eroume.

**PLACÉS SOUS MANDAT DE DÉPÔT.** Après avoir effectué une petite distance, Okinawa fera remarquer au nouveau passager que la portière est mal fermée. C'est à ce moment-là, vraisemblablement, que le tour a été joué. Pendant que M.M. essayait avec ses deux mains de bien refermer la portière, Gustave Eroume s'est chargé de lui faire les poches. Tout s'est passé si vite que la victime n'a rien remarqué. Pas même pas la disparition de son argent. Ce n'est qu'une fois à destination, alors qu'il était déjà descendu du taxi et que celui-ci était déjà parti, que M.M. s'est rendu compte qu'il venait d'être volé.

A la suite de quoi, le ressortissant malien s'est rendu à la PJ où il a relaté les faits aux flics. Lesquels ne tarderont pas à se rendre compte que le mode opératoire décrit par le plaignant est le même que celui des autres victimes. Aussi, ont-ils procédé à des investigations. Disposant d'une description précise du chauffeur Okinawa et de son taxi, ils se lancés à sa recherche. Leurs efforts seront couronnés de succès puisque la bande au complet sera neutralisée. Conduits au poste, les cinq suspects sont passés aux aveux. Ils ont même eu le culot de révéler aux policiers qu'ils opèrent de la même façon à Libreville. Ils attendent actuellement leur jugement à la prison centrale où ils ont été placés sous mandat de dépôt par le ministère public après audition.

## Minusca

## Un Casque bleu gabonais arrêté à Bangui

L'ADJUDANT Hugues Roland Mandoukou, Casque bleu du contingent gabonais au sein de la Mission des Nations unies en Centrafrique, a été arrêté vendredi à Bangui par la gendarmerie de ce pays en "possession non autorisée de munitions dans son sac à dos", selon un communiqué de la Minusca.

L'organisme onusien a condamné "ce manquement grave au code de conduite des Casques bleus et aux directives pertinentes en matière de détention d'armes et de munitions en vigueur". Toute en indiquant que l'Etat membre de ce Casque bleu, donc le Gabon, sera notifié de cet incident en vertu des procédures en cours. C'est dans ce contexte que le ministère de la Défense nationale, dans un communiqué lu à la télévision nationale, par



Photo : DR

Le Casque bleu gabonais, l'adjudant Hugues Roland Mandoukou et ses munitions lors de son arrestation à Bangui

son secrétaire général, le Vice-amiral d'escadre Gabriel Mally Hodjowa, a indiqué que l'adjudant Hugues Roland Mandoukou «sera rapatrié au Gabon et mis à la disposition des instances judiciaires nationales.»

ENGEN GABON

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE 1.875.000.000 DE FRANCS CFA  
SIEGE SOCIAL : 234 BOULEVARD BESSIEUX  
B.P. 224 LIBREVILLE  
R.C.C.M. LIBREVILLE : 2001B00984  
N° STATISTIQUE : 790 183 C

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les administrateurs sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra le Mardi, 17 Avril 2018, à 14 heures, au siège de la société Engen Gabon, sis au 234 Boulevard Bessieux, à Libreville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2017 ;
3. Rapport d'activités de la Direction Générale sur l'exercice clos le 31 Décembre 2017
4. Examen du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2017
5. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes établi au titre de l'article 715 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
6. Examen et adoption du Budget 2018 révisé ;
7. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire, établissement de son ordre du jour ainsi que du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à ladite Assemblée ;
8. Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration